

Les missions et l'organisation du collège

Introduction : Le collège est un lieu d'apprentissage où l'élève apprend à se construire. C'est un lieu où élèves et personnels ont des droits et des devoirs. Le principe de la laïcité s'y applique.

Comment s'organise le collège et quelles sont ses missions ?

I – Organisation et missions du collège

A – Les adultes du collège

A – Les adultes du collège

Trace : Au collège on trouve le chef d'établissement qui dirige l'établissement et préside le conseil d'administration où les décisions importantes pour le collège sont prises. Le gestionnaire "intendant" qui seconde le chef d'établissement pour la gestion matérielle et financière du collège et dirige l'ensemble des personnels administratifs, ouvriers et de services. Les assistants d'éducation qui sont responsables de l'organisation de la vie scolaire des élèves.

Les enseignants sont spécialistes d'une discipline particulière.

Un médecin scolaire et un conseiller d'orientation interviennent aussi ponctuellement.

B – Les missions du collège

B – Les missions du collège



B – Les missions du collège



B – Les missions du collège

Trace : Au collège, plusieurs matières très différentes sont enseignées, ainsi de nombreuses connaissances sont transmises. Toutes ces connaissances doivent permettre à l'élève de développer sa compréhension du monde qui l'entoure et de construire sa personnalité. En apprenant à l'élève à devenir autonome, à respecter l'autre et en lui transmettant les valeurs de notre République, le collège aide aussi à former de futurs adultes et de futurs citoyens. Ce que l'on apprend sert aussi à donner le plus de choix possible pour la vie future des élèves, et avoir le choix n'est ce pas être un peu plus libre ?

II – Le collège un lieu où l'on a des droits et des devoirs

A – Des droits et des règles à respecter

Convention internationale des droits de l'enfant

Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances:

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

A – Des droits et des règles à respecter

Trace : Les élèves ont des droits, et en premier lieu celui d'être éduqués. Ils ont le droit d'être aidés dans leurs apprentissages et d'être conseillés dans leurs choix d'orientation. Ils ont droit au respect et à la tolérance, à la sécurité, ils doivent pouvoir s'exprimer et être écoutés. Enfin ils ont le droit d'élire démocratiquement des délégués pour les représenter au conseil de classe et au conseil d'administration.

A – Des droits et des règles à respecter

Trace : Les élèves ont aussi des devoirs et le règlement intérieur du collège le leur rappelle : ils doivent assister à tous les cours en ayant le matériel demandé, être ponctuels et effectuer le travail demandé par les professeurs. Ils doivent aussi respecter les autres, élèves et adultes, être tolérants et respecter les bâtiments et espaces verts. Il est interdit d'utiliser la violence, de bavarder, de tricher ou encore de détériorer le matériel et les locaux.

B – Le principe de laïcité

La charte de la laïcité

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience à tous**. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

B – Le principe de laïcité

Trace : En 1882, Jules Ferry ministre de l'instruction publique fait adopter la première loi instituant la laïcité dans l'enseignement public. Cela signifie que chaque élève et chaque enseignant a le droit d'avoir une religion mais, au nom de la laïcité, il ne doit pas en faire état à l'école car la religion appartient à la vie privée. Ainsi depuis la loi du 15 mars 2004, les symboles religieux trop visibles sont interdits. La laïcité est un principe qui favorise le refus des discriminations (**fait de traiter une personne différemment et en général plus mal que les autres**) et la tolérance.